Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260623-2026_06_08-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 juin 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 23 juin 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	8
- votants	10
- absents	3
- exclus	0
-pouvoir	2

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, M. DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHAUVEL Manuel M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith, Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie a donné procuration à M. DUBOIS Florent.

Date de convocation :
11.06.2026

M. RENAULT Cédric est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :
26.06.2026

Délibération n°2026-04-08

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur David BIORET expose que la Loi de Finances pour 2026 a instauré une réforme de la fiscalité sur les logements vacants en créant une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Cette taxe remplacera, à compter du 1er janvier 2027, les dispositifs existants (TLV et THLV) afin de simplifier la lisibilité du système fiscal.

Pour les communes situées en dehors des « zones tendues » (caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements), l'instauration de cette taxe est facultative et nécessite une délibération du conseil municipal. La liste officielle des communes en zone tendue n'étant pas encore parue, et la commune de Saint-Nicolas-du-Tertre n'y figurant pas à ce jour, il convient de délibérer pour pouvoir l'appliquer.

Pour rappel, la commune de Saint-Nicolas-du-Tertre avait mis en place la taxe sur les locaux vacants en 2021 dans le but d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens en location ou à y réaliser des travaux. Actuellement, ces anciennes taxes génèrent un montant de 3 890 € de recettes fiscales pour la commune.

Conditions d'assujettissement : Uniquement les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements) habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (eau, électricité, sanitaires). Le logement doit être vacant (non meublé ou insuffisamment meublé pour l'habitation) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. En dehors des zones tendues, le conseil municipal fixe librement le taux d'imposition, lequel ne peut toutefois pas excéder 50 % de la valeur locative cadastrale. La taxe n'est pas due si l'inoccupation est indépendante de la volonté du propriétaire (ex. : bien mis en vente

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260623-2026_06_08-DE

ou en location au prix du marché sans trouver preneur), si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs par an, ou s'il appartient à un organisme HLM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ; Considérant la volonté de la commune de continuer à lutter contre la vacance des logements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-du-Tertre à compter du 1er janvier 2027.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. LE GOUÉ